

Auch, le 9 novembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Catastrophes naturelles

Par arrêté interministériel du **29 octobre 2018** publié au Journal Officiel du **8 novembre 2018**, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** :

Inondations et coulées de boue du 7 mai 2018 au 8 mai 2018
Commune de Monferran-Savès.

Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018
Commune de Touget (2).

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018
Commune de Condom.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018
Communes de Cadeillan, Pis, Polastron (1).

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018
Communes d'Ardizas (1), Préneron (1), Roquebrune (1), Sainte-Anne (1).

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018
Commune de Lourties-Monbrun.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018
Communes de Clermont-Pouyguillès, Condom.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018
Commune d'Isle-Jourdain (L').

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018 au 7 juin 2018
Commune de Marciac.

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018
Commune de Moncassin (1).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018 au 11 juin 2018
Commune de Blanquefort (1).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018 au 12 juin 2018
Commune de Sainte-Marie (2).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018
Communes de Cologne (1), Peyrecave, Polastron (2), Sainte-Anne (2),
Saint-Cricq (1), Saint-Georges (1), Samatan, Saramon (2), Thoux (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 11 juin 2018
Communes de Bivès, Saint-Orens (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 au 13 juin 2018
Commune d'Avensac.

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018 au 13 juin 2018
Communes d'Estramiac, Monfort (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018 au 14 juin 2018
Commune d'Izotges.

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018 au 14 juin 2018
Commune de Saint-Germé.

Inondations et coulées de boue du 21 juin 2018
Commune de Castelnau-sur-l'Auvignon (1).

Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018
Commune de Marsan (1).

Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2018
Communes de Mauroux, Monfort (2), Saint-Clar.

Entre parenthèse figure le nombre de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour la commune

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Benoît COURTIAUD